

**Subdivision Environnement Industriel,  
Ressources Minérales et Energie**

Z.I. - 7, rue A. Bergès

17184 PERIGNY CEDEX

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

GA/JP n° 712/02/CAR

PERIGNY, le 17 juin 2003

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**CARRIERES**

Demande de modification des conditions d'exploitation  
de la carrière à ciel ouvert de sable  
au lieu-dit "Vrignon"  
commune de Montlieu La Garde  
présentée par la Sté des Carrières AUDOIN & Fils

**Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,**

Par lettre du 4 novembre 2002, M. Jean-Marie AUDOIN, agissant pour le compte de la S.A. des Carrières AUDOIN & Fils dont il est le Président Directeur Général, déclare la modification des conditions d'exploitation de la carrière qu'il exploite sur le territoire de la commune de Montlieu La Garde, au lieu-dit "Vrignon Sud".

\*  
\* \*

Cette carrière, située à 500 m du projet de la société AGS au lieu-dit "Le Planton", dispose des installations permettant de valoriser une partie des matériaux sableux issus de la découverte de la carrière AGS.

L'apport de 340 000 m<sup>3</sup> de matériaux induira :

- une modification des quantités annuellement traitées dans l'installation
- une modification du phasage de l'exploitation
- un nouveau calcul des garanties financières.

Les matériaux provenant de l'extérieur seront acheminés par la Société AGS par une piste établie provisoirement sur des parcelles privées et stockés à l'intérieur de la carrière de "Vrignon Sud" dans la fosse actuellement en cours d'exploitation où ils seront repris en vue de leur traitement.

Ces matériaux, constitués de sables argileux (20 % en moyenne de stériles) déjà pris en compte dans la production de la carrière AGS, subiront un traitement (lavage-criblage) dans les installations existantes sur le site de "Vrignon" sans modification de celles-ci.

Les stériles seront utilisés pour la remise en état de la carrière de "Vrignon" dont le phasage sera modifié sans pour autant remettre en cause les modalités de remise en état finale.

Les montants des garanties financières ont été adaptés à ce nouveau phasage ; elles sont respectivement de : 86 657 € et 68 238 € pour les deux périodes restantes.

La quantité maximale de sable traité annuellement passera de 60 000 à 75 000 m<sup>3</sup> y compris le reste du gisement propre à la carrière, ce qui engendrera une augmentation moyenne du trafic de l'ordre de 3 ou 4 camions par jour. La nouvelle voie de substitution de la RN 10 qui passe devant l'exploitation est adaptée à ce trafic.

Les autres conditions d'exploitation restent inchangées.

### **CONCLUSION**

Ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L 511.1 et L 211.1 du Code de l'Environnement.

Je propose que soient fixées, par arrêté complémentaire pris en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, les prescriptions prenant en compte ces modifications.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées,

Gérard AUDONNET

Vu et transmis avec avis conforme  
L'Ingénieur Subdivisionnaire,

Stéphane SWIECH

*P.J. projet d'arrêté préfectoral*